



**Décision n° 2017-10 du 13 novembre 2017 portant délégation de signature
(Service des affaires budgétaires, financières et juridiques)**

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles R.314-51 à R. 314-69 ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane Foin pour exercer les fonctions de directeur du Centre international d'études pédagogiques par intérim ;

Décide :

Article 1

En l'absence de Mme Magali VIGNERON, secrétaire générale et de M. Didier TREBES, attaché hors classe d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoint au secrétaire général, délégation est donnée à Mme Evelyne GUERN, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer, en mon nom, les bons de commandes de dépenses de fonctionnement dans la limite de 10 000 euros (dix mille euros) par bon de commande et les factures de ventes concernant les activités du CIEP.

Article 2

En l'absence de Mme Magali VIGNERON, secrétaire générale, de M. Didier TREBES, attaché hors classe d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoint au secrétaire général et de Mme Evelyne GUERN, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, délégation est donnée à Mme Ghislaine FOURGEAUD, assistante ingénieur, à l'effet de signer, en mon nom, les bons de commandes de dépenses de fonctionnement dans la limite de 10 000 euros (dix mille euros) par bon de commande.

Article 3

En l'absence de Mme Magali VIGNERON, secrétaire générale, de M. Didier TREBES, attaché hors classe d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoint au secrétaire général et de Mme Evelyne GUERN, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, délégation est donnée à Mme Patricia TAMISIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle, et à Mme Amireh AMIRSADRI, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à l'effet de signer en mon nom les bons de commandes de dépenses de fonctionnement dans la limite de 10 000 euros (dix mille euros) par bon de commande.

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Sèvres, 13 novembre 2017

Le directeur du CIEP par intérim,

SIGNÉ

Stéphane FOIN

Les délégataires,

Didier TREBES

SIGNÉ

Evelyne GUERN

SIGNÉ

Ghislaine FOURGEAUD

SIGNÉ

Patricia TAMISIER

SIGNÉ

Amireh AMIRSADRI

SIGNÉ